

# COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 07 mai 2025

Réglementation temporaire du stationnement

**ARRETE n° 250084M**

**AMICALE BOULES**

Neutralisation stationnement parking ancien stade

Avenue Jean Moulin

Jeudi 15 Mai 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'AMICALE BOULES de Saint Laurent de Mure, de réserver les places de stationnement du parking situé face au n°165 Avenue Jean Moulin au profit des participants du Championnat qualificatifs, le jeudi 15 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité de la voie publique et des personnes,

## ARRETE

**Article 1 :** La voie publique ne pourra être occupée que le jeudi 15 mai 2025.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée de la manifestation :

- Neutralisation de la totalité des places de stationnement du parking situé face au n°165 avenue Jean Moulin

**Article 2 :** La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'association Amicale Boules de Saint Laurent de Mure est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération,

**Article 3 :** Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parking ;

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale et la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Services Techniques de la commune,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
**Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,**  
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,  
Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet acte.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.